

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2021

Le six décembre deux mil vingt et un, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER Claude, MARTIN Françoise, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, BILLY Gilles ROULEAU Chantale, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BASTARD Michelle, BAYARD Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, MESRINE Anthony, CARTAUX Christelle, SUHARD Benjamin.

Absents représentés : ANDRE Eric qui a donné procuration à MESRINE Anthony, DUFOUR Stéphane qui a donné procuration à ROBIN GERVAIS Martine, HENOCQ David qui a donné procuration à DUBERNARD Dany

Absents : SELLAM Anna

Secrétaire de séance : MESRINE Anthony

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 novembre 2021.

Délibération n°01-12-2021 – Finances – Décision modificative n°8 – Budget général de la commune

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission FINANCES, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°8 résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-15 000,00		
65738 (65) : Autres organismes	15 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

DELIBERATION N°02-12-2021 – Finances – Décision modificative n°2 – Lotissement du Pâtis Neuf

Compte-tenu d'une régularisation en interne, il n'est pas nécessaire de réaliser cette décision modificative.

Délibération n°03-12-2021 – Finances – Décision Modificative n°2 – Budget Lotissement du Clos des Noues

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission FINANCES, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Lotissement du Clos des Noues résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6045 (011) : Achats d'études,prest.serv.(terrains à aménager)	1 000,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	1 000,00
Total dépenses :	1 000,00	Total recettes :	1 000,00

Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Délibération n°04-12-2021 – Finances – Décision modificative n°1 – Opérations Economiques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission FINANCES, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Opérations Economiques résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	50,00		
2138 (21) : Autres constructions	-50,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Délibération n°05-12-2021 – Finances – Choix Nomenclature M57

La commune a fait le choix d'adopter, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 qui deviendra la norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il existe 2 plans comptables M57 (abrégé et développé) et la notion de population a totalement disparu par rapport à la M14. Le conseil municipal doit donc délibérer sur le plan de comptes qu'il souhaite adopter.

L'adoption de la M57 est valable pour tous les budgets de la Commune.

Il est proposé d'adopter le plan comptable M57 développé pour les budgets suivants :

- Budget Général de la commune,
- Budget Lotissement du Patis Neuf,
- Budget Lotissement du Clos des Noues,
- Budget Opérations économiques,
- Budget CCAS.

Après discussion et délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la M57 développée pour les budgets de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2022
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°06-12-2021 – Modification n°3 du Règlement du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande d'un élu, il est nécessaire de modifier l'article 31-Expression dans le magazine municipal du règlement intérieur adopté le 5 octobre 2021 :

....

La commission communication en charge de l'élaboration du bulletin municipal informera 15 jours avant sa publication définitive l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

A compter de cette date, les élus de l'opposition pourront fournir leur texte dans un délai maximal de 7 jours avant sa publication.

Les textes fournis seront ensuite intégrés à la charte graphique des supports (police, taille, couleur, mise en page, ...) afin de garder une uniformité avec les supports de communication de la collectivité.

Si le texte est supérieur de 100 signes espaces compris au nombre de signes fixés au paragraphe 2, une demande de rectification sera adressée par mail aux signataires.

...

A l'occasion de cette demande, Madame le Maire souhaite également présenter une modification concernant cet article et notamment la taille de la tribune

...

La taille de la tribune de l'opposition (l'ensemble des élus n'appartenant pas à la majorité) est fixée à 1600 caractères espaces compris, par groupe d'opposition, elle est proportionnelle à leur représentativité.

...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, une voix contre et une abstention,

- Adopte les modifications de l'article 31 – Expression dans le magazine municipal du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération n°07-12-2021 – Convention sur le fonctionnement de l'expérimentation de la direction commune de Boivre-la-Vallée

A la création de la commune nouvelle, les regroupements pédagogiques intercommunaux (Benassay-Lavausseau et La Chapelle Montreuil-Montreuil Bonnin) ont été supprimés de fait. La commune de Boivre-la-Vallée compte donc 4 écoles depuis sa création.

Suite à une baisse des effectifs à la rentrée 2021, deux retraits d'emplois ont été décidés par le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) entraînant la fermeture de 2 classes jusqu'alors implantées dans les écoles de La Chapelle Montreuil et de Lavausseau.

La commune souhaitant préserver un service public d'éducation attractif et de qualité dans un contexte de baisse des effectifs a engagé avec l'inspection académique une réflexion pour l'avenir de ses 4 écoles. C'est dans ce cadre que l'expérimentation d'une direction multi-site commune aux quatre écoles, proposée par le DSDEN a été réfléchi.

Une convention déterminant le fonctionnement de cette expérimentation a été négociée entre les représentants de la commune et l'Inspectrice départementale de l'Education nationale (IEN) représentant la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

CONVENTION DETERMINANT LE FONCTIONNEMENT DE L'EXPERIMENTATION DE LA DIRECTION COMMUNE SUR BOIVRE LA VALLEE

Préambule

- *Avant la création de la commune nouvelle de Boivre La Vallée au 1^{er} janvier 2019, les communes de Benassay, Lavausseau, Montreuil-Bonnin et La Chapelle-Montreuil qui disposaient chacune d'une école sur leur territoire étaient alors organisées en 2 R.P.I dispersés distincts : Benassay-Lavausseau et La Chapelle Montreuil-Montreuil Bonnin.*
- *A la création de la commune nouvelle, les regroupements pédagogiques intercommunaux ont été dissous de fait et les quatre écoles ont été conservées en l'état. Suite à une baisse conséquente des effectifs prévisionnels à la rentrée 2021, deux retraits d'emplois ont été décidés sur la commune lors du CTSD du 8 mars 2021, entraînant le retrait des 2 décharges de direction jusqu'alors implantées sur les écoles de La Chapelle Montreuil et de Lavausseau.*
- *Ces évolutions structurelles et l'intégration récente de ces quatre écoles au sein d'une même commune ont conduit à amorcer une réflexion sur les moyens de*

développer et de renforcer la cohérence pédagogique et la cohésion des différentes équipes enseignantes sur ces quatre structures scolaires. C'est dans ce cadre que l'expérimentation d'une direction multisite commune aux quatre écoles a été proposée.

La commune souhaite ainsi préserver un service public d'éducation de proximité attractif et de qualité et par là engager une réflexion pour l'avenir de ses écoles.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Déterminer le fonctionnement de cette expérimentation et préciser les engagements de chacune des parties pendant la durée de l'expérimentation

Article 1 : mise en place d'une situation transitoire pour l'année scolaire 2021-2022

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Direction des Services départementaux de la Vienne accorde à titre exceptionnel un temps de décharge de direction de 25% à chaque directrice des écoles concernées afin de faciliter les temps de réflexion et de concertation nécessaires à la construction et la mise en place de ce projet, soit l'équivalent d'1 équivalent temps plein (1 ETP).

Article 2 : sectorisation

La sectorisation actuellement définie par la commune sera conservée à l'identique pendant toute la durée de la convention.

Si une éventuelle évolution devait être proposée par l'une ou l'autre des parties, sa mise en place ne pourra être effective que si l'accord des deux parties est recueilli.

Article 3 : organisation pédagogique

A partir de la rentrée 2022, la Direction des Services départementaux de la Vienne s'engage à créer un poste de direction déchargé à temps plein qui aura pour mission, d'une part de gérer l'ensemble des tâches de direction des quatre écoles de la commune et d'autre part, de mettre en place en collaboration avec les différentes équipes enseignantes un projet pédagogique harmonisé entre les quatre sites. Il apportera également son appui aux équipes pédagogiques dans la mise en œuvre d'actions spécifiques et notamment celles concernant le suivi et le soutien aux élèves les plus fragiles.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, l'ensemble des postes implantés sur les écoles de la commune seront maintenus en l'état pendant toute la durée de la convention.

Article 4 : fonctionnement matériel

Afin de faciliter sa prise de poste et de lui offrir des conditions de travail en adéquation avec ses missions, la commune s'engage à partir de la rentrée 2022 et pour toute la durée de la convention à mettre à la disposition du directeur multi-site :

- *Un local dédié à la fonction de directeur d'école,*
- *Un équipement informatique réservé à la fonction de directeur,*
- *Une ligne de téléphone portable mise à disposition du directeur pour lui permettre d'être joignable durant ses déplacements dans chaque site,*
- *La prise en charge des frais de déplacement du directeur entre chacun des sites.*

Article 5 : suivi et bilan de l'expérimentation

L'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription sera chargé d'effectuer un suivi régulier de l'expérimentation et si nécessaire d'apporter son expertise au directeur multi-site pour mener à bien ses différentes missions.

Un bilan concernant le fonctionnement de l'école et les relations partenariales sera réalisé par chacune des parties à la fin de chaque année scolaire. Sur cette base, d'éventuels ajustements pourront être proposés au terme de l'expérimentation.

Article 6 : durée de la convention – Année scolaire 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024

La présente convention entre en vigueur à partir de la rentrée 2021. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

En mai 2024, une évaluation finale sera effectuée par les signataires dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024 portant sur :

- les effets démographiques,*
- les effets pédagogiques,*
- les perspectives d'évolution.*

Elle pourra recevoir toutes modifications ou amendements nécessaires sur proposition d'une des parties signataires.

Au vu de la réflexion lancée par la municipalité sur l'avenir des écoles dans la nouvelle commune.

Au vu des différents comités de pilotage et rencontres réunissant les différents acteurs concernés : enseignants, représentants des parents d'élèves, élus et inspectrice de l'éducation nationale.

Au vu de la convention négociée entre les représentants de la commune et Madame l'inspectrice de l'éducation nationale représentant la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et proposant la mise en place d'une expérimentation portant sur les points suivants :

- la création d'un poste de direction déchargé à temps plein qui aura pour mission de gérer l'ensemble des tâches de direction des quatre écoles ainsi que de mettre en place un projet pédagogique harmonisé entre les quatre sites
- le maintien de l'ensemble des postes implantés dans les écoles pendant toute la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention pour une entrée en vigueur à la rentrée 2021 et pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation d'une Direction commune aux écoles de Boivre-la-Vallée,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

Délibération n°08-12-2021 – Associations – Demande de subvention « Soirée Cabaret – Bourvil »

Madame le Maire présente la demande de subvention déposée par le Comité d'Animation de Lavausseau pour l'organisation d'une soirée sur le thème Cabaret - Spectacle Bourvil.

Le Comité d'Animation de Lavausseau a repris le projet de l'association « Les Amis de la Commanderie » dissoute depuis le 24 septembre 2021.

Celui-ci sollicite à ce titre une subvention de 3 900€ pour l'organisation de ce spectacle comprenant dans une première partie, le théâtre musical « Dans les yeux de Jeanne » et en seconde partie le cabaret Musical – Grands succès de Bourvil.

La subvention sera versée en amont de la manifestation. En cas d'annulation, elle sera déduite des subventions accordées au cours de l'année 2022.

Monsieur Thierry BREUZIN et Madame Michelle BASTARD, membres du Comité d'Animation ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2000€ au Comité d'Animation dans le cadre de l'organisation de la Soirée Cabaret – Bourvil,

En cas de manque de participants une demande de subvention complémentaire pourra être déposée afin de couvrir le cachet et les frais de déplacement des artistes.

Délibération n°09-12-2021 – Personnel – Recrutement d'un agent sous contrat aidé PEC

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rupture d'un contrat aidé PEC en date du 25 novembre 2021.

Il est donc nécessaire compte tenu de la charge de travail au service espaces verts de palier au remplacement de cet agent.

Madame le Maire propose de recruter un agent sous contrat aidé PEC à temps complet à compter du 3 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le recrutement d'un agent sous contrat PEC à compter du 3 janvier 2022 pour une durée hebdomadaire de 35h pour le service des espaces ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune article 6413.

Délibération n°10-12-2021 – Personnel – Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2021,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique à temps non complet 26,45 /35^{ème} en raison de la réorganisation des services et de l'attribution de nouvelles missions.

Il est proposé de porter à compter du 1^{er} septembre 2021, de 26,45/35^{ème} à 32,74/35^{ème} la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de porter le temps de travail de 26,45/35^{ème} à 32,74/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général de la commune 2021.

Délibération n°11-12-2021 – Personnel – Augmentation du temps de travail d'une ATSEM Principal de 2^{ème} Classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2021,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet 30,17 /35^{ème} en raison de la réorganisation des services et de l'attribution de nouvelles missions.

Il est proposé de porter à compter du 1^{er} septembre 2021, de 30,17/35^{ème} à 35/35^{ème} la durée hebdomadaire de travail de cet emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de porter le temps de travail de 30,17/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général de la commune 2021.

Délibération n°12-12-2021 – Personnel – Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 33,32/35^{ème} en raison de la réorganisation des services et de l'attribution de nouvelles missions.

Il est proposé de porter à compter du 1^{er} septembre 2021, de 33,32/35^{ème} à 35/35^{ème} la durée hebdomadaire de travail de cet emploi d'Adjoint Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de porter le temps de travail de 33,32/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général de la commune 2021.

Délibération n°13-12-2021 – Transfert de l'exercice de la Compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Energie Vienne

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Mise en place d'un service comprenant, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Passation de tous contrats et actes relatifs, aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.*

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service »

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers d'un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention, Le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE

Délibération n°14-12-2021 – Intercommunalité – Adoption du rapport de la CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 6 juillet 2021, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune BOIVRE-LA-VALLEE est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juillet 2021, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Délibération n°15-12-2021 – Fixation du Loyer du Local – Place du Lavoir à Benassay pour l'installation de deux ostéopathes

Madame le Maire informe le conseil municipal que le local des infirmières à Benassay actuellement disponible va être mis à disposition provisoirement à compter du mois de décembre 2021 à deux ostéopathes.

Compte-tenu de la surface du local, il est proposé de fixer un loyer de 50€ mensuel et de demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De fixer le loyer mensuel du local situé Place du Lavoir à Benassay à 50€,
- De demander une caution d'un montant équivalent à un mois de loyer soit 50€

Délibération n°16-12-2021 – Proposition d'Honoraires – Grange Orylag

Madame le Maire rappelle que la réhabilitation d'une annexe de la Tannerie dite « Grange Orylag » afin d'y aménager un atelier de maroquinerie est actuellement en cours d'études.

Le Cabinet BROSSIER Architecte a été consulté pour la mission de maîtrise d'œuvre. Celui-ci a fait une proposition financière comprenant les missions suivantes :

Missions	Honoraires HT
DP - AT	1 100,00€
PROJET	400,00€
DCE (CCTP-CCAP)	2 800,00€
ACT	600,00€
TOTAL HT	4 900,00€
TVA 20%	980,00€
TOTAL TTC	5 880,00€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition d'honoraires du Cabinet BROSSIER Architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre de 4 900€ HT,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame PIERRE-EUGENE demande si le spectacle de Noël est maintenu. La décision sera prise demain matin, suite à une visioconférence organisée par l'AMF et relative au nouveau protocole sanitaire. Dans le cas d'une annulation, les livres pourront éventuellement être distribués lors d'un après-midi jeux organisé par l'Association des Parents d'Elèves de La Chapelle-Montreuil/Montreuil-Bonnin courant décembre. Le spectacle pourra être reprogrammé à un moment plus opportun.

Madame MARTIN précise que les enseignants et enfants des écoles de Benassay et Lavausseau ont beaucoup apprécié l'année dernière, le passage du Père Noël et des Lutins.

- Programmation de la distribution des colis aux anciens à prévoir.
- Monsieur COMBES fera suivre au conseil un compte-rendu de la commission Déchets à laquelle il a participé en tant que représentant de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

